

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



16100098

06-07-2016

Greffe

N° d'entreprise : 0420.042.662

Dénomination

(en entier) : **Etablissements Lucien MEESEN**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **4710 Lontzen, rue Mitoyenne, 914**

Objet de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES

D'un acte reçu par Maître Jean-Luc ANGENOT, Notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Jean-Luc et François ANGENOT, notaires associés », ayant son siège social à WELKENRAEDT, en date du 27 juin 2016, en cours d'enregistrement il résulte que:

L'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « Etablissements Lucien MEESEN » ayant son siège social à 4710 Lontzen, rue Mitoyenne, 914, portant le numéro d'entreprise 0420.042.662 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 420.042.662 ;

Société constituée sous forme de société de personnes à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jacques FRANCOIS, ayant résidé à Welkenraedt, le 18 janvier 1980, publiée aux annexes du Moniteur Belge du 5 février 1980 sous le numéro 363 6.

La société a été transformée en société anonyme suivant acte reçu par ledit Notaire FRANCOIS le 12 décembre 1980, publié aux annexes du Moniteur Belge du 7 janvier 1981 sous le numéro 100-12.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes de l'assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été reçu par le Notaire Jean Luc Angenot, soussigné, le 21 juin 2012, publiée aux annexes du Moniteur Belge du 10 juillet suivant, sous le numéro 12121242,

a pris les résolutions suivantes, toutes à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION : ANNULATION DES ACTIONS PROPRES

L'assemblée décide d'annuler les 796 actions propres détenues par la société « Etablissements Lucien MEESEN » (acquises par cette dernière en 2002, lors de la liquidation de la société PRORECAR, alors actionnaire de la société « Etablissements Lucien MEESEN »), et de procéder à une diminution de la réserve indisponible correspondante à raison d'un montant de septante-cinq mille quatre-vingt-un euros quarante-neuf cents (75.081,49 EUR).

Par la suppression du montant de septante-cinq mille quatre-vingt-un euros quarante-neuf cents (75.081,49 EUR) se trouvant dans la réserve indisponible, elle est ainsi ramenée à zéro euro.

Le capital de trois cent dix-sept mille euros (317.000,00 EUR) est par conséquent représenté par 9.204 actions sans désignation de valeur nominale, réparties comme suit :

- 4.602 actions dans le chef de Monsieur Luc MEESEN
- 4.602 actions dans le chef de Monsieur Michel MEESEN.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES ARTICLES 5 et 5 BIS

Suite à l'annulation des actions, l'assemblée décide de modifier les articles 5 et 5 bis des statuts de la façon suivante :

- L'article 5 des statuts est désormais rédigé comme suit :
« Article cinq : CAPITAL – APPORTS PARTS SOCIALES
Le capital est fixé à la somme de TROIS CENT DIX SEPT MILLE EUROS (317.000,00 EUR).
Il est représenté par 9.204 actions sans désignation de valeur nominale. »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/07/2016 - Annexes du Moniteur belge

- L'assemblée décide d'ajouter un troisième paragraphe à l'article 5 bis des statuts, rédigé comme suit :
« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par Maître Jean-Luc ANGENOT, Notaire à Welkenraedt en date du 27 juin 2016, l'assemblée a décidé d'annuler les 796 actions propres détenues par la société « Etablissements Lucien MEESEN », et de procéder à une diminution de la réserve indisponible correspondante à raison d'un montant de septante-cinq mille quatre-vingt-un euros quarante-neuf cents (75.081,49 EUR) ; la réserve indisponible étant par conséquent ramenée à zéro euro. Le capital de trois cent dix-sept mille euros (317.000,00 EUR) est par conséquent représenté par 9.204 actions sans désignation de valeur nominale. »

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS DONNES AU CONSEIL d'ADMINISTRATION

L'assemblée donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et plus particulièrement pour la destruction des actions.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme,

Le Notaire Jean-Luc ANGENOT, notaire associé à Welkenraedt, en date du 30 juin 2016.

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte du 27/06/2016
- statuts coordonnés